



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Valenciennes, le 24/01/13

Délégation Territoriale du
Valenciennois

Unité PEER

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Participants

GODEL ANNAIC - SIPES	MERIAUX THIERRY - SIAD
KRZECZOWSKI - SOVIQUA	PATOIR NATHALIE - CAPH
DOUVVIN JEAN PIERRE - SOVIQUA	MATUSZEWSKI EVELYNE – CONSEILLERE DELEGUEE SECURITE
SIMON ANTOINE – NOREADE LE QUESNOY	LANCIAUX PATRICE – VILLE DOUCHY LES MINES
GARAT NATHALIE- DDTM/DT VALS	DUBOIS JACQUES – S.M.A.H.V.S.B.E
DULION CHRISTOPHE – DDTM/DT VALS	HUON MONIQUE – S.M.A.H.V.S.B.E
FERET LUC – DDTM/DT VALS	BAUDOUIN FREDERIC - DREAL
LALART PHILIPPE – DIRECTEUR DDTM	BERTAUX MARIE - DREAL
FOURNIER EDWIGE – DDTM LILLE	LEGRAND MARCELLE – SYNDICAT DE LA NEUVILLE
ANDRE STEVE - CAVM	HELBECQUE ERIC - VILLE VALENCIENNES
MAGNIER PHILIPPE - CAVM	CIROT XAVIER - SIARC
LETARD VALEIRE- PRESIDENTE CAVM	
BROUILLARD HERVE - CAVM	
HOFFMAN LEON - CAVM	
GARCON YVETTE – SIE THIAN	
HECQUET GUY – S.I DE LA SENSEE	
DEVAUX NICOLAS - SIAV	
BROUILLET BERNARD - SIAV	

Contexte

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Son objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

Une évaluation préliminaire des risques inondation a été élaborée à l'échelle des districts hydrographiques. Cette évaluation préliminaire réalisée en décembre 2011 a pour objectifs d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque inondation et de capitaliser la connaissance existante en matière d'inondation.

Une sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) a été réalisée en automne 2012 et 38 communes de l'arrondissement en font parti. L'État réalisera pour décembre 2013 une cartographie des aléas et des risques jugés prépondérants pour différentes périodes de retour. Dans le même temps, les acteurs locaux prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire.

L'objectif de la présente réunion est de réunir tous les acteurs locaux ayant compétence dans le domaine de l'eau et l'urbanisme sous la présidence du Sous Préfet avec la participation de la DREAL et de la DDTM. Cette réunion a pour objet :

- la présentation de la directive inondation, sa finalité, le rôle des parties prenantes, le rôle des porteurs des stratégies locales
- les premières réflexions sur l'identification des porteurs de stratégies locales et sur les modalités de gouvernance de gestion du risque inondation

Déroulement de la réunion :

1. Les outils existant pour la gestion et la prévention des risques (présentation DDTM)
2. Les outils de gestion des risques inondation à venir (DDTM)
3. La directive inondation (DREAL)
4. Débats autour de la gouvernance

1- La DDTM présente, dans un premier temps, l'état d'avancement des trois PPRI en cours d'élaboration : **le PPRI de l'Aunelle-Hogneau, PPRI de l'Ecaillon et le PPRI de la Selle.**

Monsieur le Sous-Préfet précise que les PPRI ont pour principal objectif une maîtrise de l'urbanisation pour un aléa centennal et que ceux-ci ne prévoient pas les travaux d'entretien des cours d'eau ou de travaux de protection.

Dans un second temps, la DDTM présente les deux autres démarches mises en oeuvre sur l'arrondissement.

- **Élaboration par la CAVM d'un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI)** . Il a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il constitue également un dispositif de transition devant préparer la mise en oeuvre de la directive inondation (DI) et a aussi comme objectif de mettre en oeuvre une gestion effective et partenariale du risque entre l'État et les collectivités. Ce PAPI aura pour priorité les communes concernées par le ruissellement agricole et celles soumises aux débordement de cours d'eau.
- **Élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Saulve.** Ce schéma a pour objectif d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. Il est réalisé par le SIAV, autorité compétente en matières d'eaux pluviales. Il va délimiter :
 - les zones de production pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise des écoulements (axe de ruissellement)
 - les zones d'accumulation où il sera nécessaire, de maîtriser l'urbanisation en fonction des caractéristiques de l'aléa et de stocker voire traiter ces eaux avant rejet au milieu naturel.

Monsieur le Sous-Préfet précise que ces schémas contribuent à la gestion des ruissellements et souligne la nécessité de leur élaboration pour les communes qui n'en disposent pas à ce jour et dont les territoires sont soumis aux inondations. Pour information, la commune de Maing s'est engagée à réaliser son schéma de gestion des eaux pluviales en prenant en considération les phénomènes à l'échelle du bassin versant dans une approche globale et non uniquement sur la commune.

Enfin, la CAVM précise que dans les travaux réalisés pour limiter le ruissellement agricole, les aménagements d'hydrauliques douces (haies, fascine..) ont permis d'engager un partenariat avec la chambre d'agriculture et une coopération avec le monde agricole.

La DDTM précise qu'il faudra engager en 2013 un retour d'expérience suite aux travaux réalisés par le SIAV pour le schéma de gestion des eaux pluviales. Une réflexion sur les possibilités d'extension de ces dispositifs aux sous-bassins versants les plus concernés ainsi que sur la définition des périmètres pertinents pour l'élaboration de ces schémas et l'identification des structures correspondantes devra être conduite en parallèle.

La CAVM précise que le cadre est clairement défini. Il convient de réaliser un état des lieux sur tous les secteurs considérés à risques et d'étudier les conséquences sur l'urbanisme. La CAVM n'apportera pas son aide aux communes dont l'urbanisation ne tiendra pas compte du risque.

Monsieur le Sous-préfet insiste sur le fait que la principale difficulté au regard de la carte des TRI est la multiplication des acteurs et des compétences : deux communautés d'agglomération, différents syndicats.... L'objectif est de définir une organisation efficace et pertinente pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

2- Présentation des démarches à venir :

La DDTM prévoit

- le lancement au dernier trimestre 2013 du PPRI de la Rhonelle
- la réalisation de l'étude de caractérisation des risques naturels dont les inondations par débordement et ruissellement sur le Valenciennois. Les objectifs de cette étude sont de capitaliser les connaissances existantes et les approfondir sur le risque inondation; de susciter un constat partagé des enjeux sur le Valenciennois en matières de risques naturels et enfin d'engager des démarches avec les acteurs locaux concernant le choix des outils adaptés pour la prise en compte des risques à l'échelle appropriée (commune, intercommunalité, bassin versant etc..)

3- Présentation par la DREAL de la Directive Inondation :

La Directive DI relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation transposée par la loi Grenelle 2 du 27/10/2010 a pour objectifs de réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité humaine et de prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités identifiées avec l'obligation avant le 22 décembre 2015 de réaliser un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Une méthode en trois phases :

- Phase 1 : L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a été réalisée à l'échelle du bassin Artois Picardie et a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011.
- Phase 2 : Sélectionner et approfondir la connaissance ; 11 TRI ont été sélectionnés selon différents critères sur le bassin Artois-Picardie et 6 sur le département du Nord dont Valenciennes pour le débordement du cours d'eau « l'Escaut ». Des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation seront réalisées par la DREAL au 25000ème selon différents types d'évènements (fréquents T<30 ans ; moyens T entre 100 et 300 ans et extrêmes T> 1000 ans). Ces cartes devront être approuvées par le préfet Coordonnateur de Bassin avant le 22 décembre 2013.
- Phase 3 : Élaborer les stratégies locales et le PGRI. Pour chaque TRI, il faudra définir pour septembre 2014 les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis (qualité et

délais), les périmètres des stratégies à écrire et identifier les parties prenantes concernées. Il faut élaborer d'ici le 22 décembre 2015 le PGRI en associant les parties prenantes. Ce PGRI va fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux. Il va identifier les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Une partie du PGRI sera reprise dans le volet inondation lors de la révision du SDAGE

Compte-tenu des délais contraints et de l'importance de la tâche à conduire, il faut dès à présent engager des discussions afin de faire émerger collégialement parmi les parties prenantes réunies les futurs porteurs des stratégies locales. Cette démarche permettra à terme de désigner un porteur dont la légitimité sera reconnue par l'ensemble des acteurs locaux. Il faudra en parallèle créer et organiser la gouvernance de gestion des risques à l'échelle du périmètre des stratégies locales.

Une fois désignées, les structures porteuses de stratégies locales seront associées au sein d'un comité présidé par le Préfet Coordinateur de Bassin (PCB). Ce comité donnera l'impulsion pour la mise en place et le suivi à la fois des stratégies locales et du PGRI, dans lequel les collectivités exprimeront leurs attentes ou/et leurs propositions

4- Débat autour de la Gouvernance

La DDTM indique que la gouvernance locale à créer doit être définie en tenant compte de l'organisation territoriale complexe des EPCI ayant des compétences dans les domaines de l'urbanisme et de l'eau (les inondations, cours d'eau et eaux pluviales) :

- Lutte contre les inondations, gestion des cours d'eau : la CAVM (58 % du TRI) a réalisé des zones d'expansion de Crues (ZEC), projet de PAPI....le S.M.A.H.V.S.B.E (4 communes du TRI) a réalisé des travaux de lutte contre les inondations; le Syndicat intercommunal de l'Ecaillon et de ses affluents a aussi réalisé des travaux contre les inondations et enfin le Syndicat mixte de Dessèchement de la Neuville (3 communes).

- Assainissement : Différents syndicats d'assainissement sur le territoire (SIAV, SIAN-SIDEN, SOVIQUA, SIARC....

- Urbanisme : CAVM (58% du TRI), CAPH (39% du TRI); le SIPES qui porte le SCOT couvre 97% du TRI et chacune des communes du TRI

- Gestion des eaux : Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNR) est la structure porteuse du SAGE Scarpe-Aval couvre 38 % du TRI; l'Association Escaut-Vivant est la structure porteuse actuelle du SAGE Escaut couvre 100 % du TRI

Monsieur le Sous-Préfet indique que le recensement présenté par la DDTM met en exergue un nombre important d'EPCI ayant une compétence dans la lutte contre les inondations sur le périmètre du TRI. La difficulté réside dans la désignation d'une structure porteuse ayant une vision globale des phénomènes survenant sur le périmètre de la stratégie et capable de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures définies dans le PGRI.

La DDTM précise que cette structure porteuse n'a pas vocation à être le maître d'ouvrage exclusif du PGRI. Par contre, elle aura un rôle important de concertation et de coordination des différents maîtres d'ouvrages possibles en lien avec les services de l'État, la structure porteuse pouvant elle-même assurer quelques maîtrises d'ouvrage.

Les débats portent ensuite sur l'analyse de l'opportunité des différentes structures possibles représentées. Toutes les personnes présentes s'entendent sur le fait que le futur syndicat mixte porteur du SAGE ESCAUT semble être la structure la plus appropriée pour tenir ce rôle de coordination. Sa candidature devra se confirmer dans les prochains mois.